

DELIBERATION N° 61-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	56

OBJET : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI – MISE EN PLACE DETTE RECUPERABLE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2024

Vu, la délibération n° 180-2024 du 7 novembre 2024, portant adoption de la dette récupérable au titre de la contribution 2024 pour un montant initial de 118 840 €,

La Communauté de Communes de la Matheysine est membre de la Coopération Sud-Isère, pilotée par Grenoble Alpes Métropole, coordonnateur du groupement de commande pour la mutualisation des nouveaux outils de traitement des déchets, associant la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté :

- Modernisation du centre de tri (CDT)

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Matheysine a accepté de financer 0,84% de l'opération de construction du centre de tri dans le cadre du groupement.

Les annexes des conventions adoptées par les assemblées délibérantes des EPCI détaillent les aspects financiers et présentent les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans à 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée :

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (années 1, 2, 3), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne sur une durée de 25 ans ;
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (années 4, 5 et 6), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Au titre de la contribution 2024, la Matheysine s'est prononcée par délibération en date du 7 novembre 2024 pour la mise en place du dispositif de dette récupérable pour un montant initial de 118 840 €.

Conformément à sa délibération n° 37-2024 du 20 décembre 2024, Grenoble Alpes Métropole a fixé le montant de la dette et le taux définitif au titre de l'année 2024.

- Le montant de dette récupérable pour l'année 2024 est de : 90 762 €

La Métropole a contractualisé le 13 octobre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement un emprunt de 45 M€ pour le financement du centre de tri et de l'unité de méthanisation du centre de compostage situé à Murianette. La Métropole a mobilisé sur cette enveloppe en 2024, un montant de 9 M€ sur une durée de 22 ans, le versement à la date du 16 décembre 2024 est à taux fixe à 3.278%.

Ainsi les dettes récupérables seront remboursées sur une durée de 21 années en amortissement linéaire sur la base du taux à taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement soit un taux de 3.278%. Le tableau d'amortissement et d'intérêts est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De se prononcer pour la mise en place du dispositif de dette récupérable pour le montant total de sa participation pour 2024 ; cette dette sera remboursable sur 21 ans en amortissement linéaire au taux de 3,278% ;
- De constater une dette due à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 90 762€ dont le remboursement s'effectue selon le tableau d'amortissement annexé.

Le tableau d'amortissement est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la dette de 90 762 € à l'endroit de Grenoble Alpes Métropole au titre de la contribution 2024 pour la modernisation du centre de tri Athanor ;
- **APPROUVE** le principe de remboursement de cette dette par le dispositif de dette récupérable convenu dans la convention de groupement de commandes sur une durée de 21 années avec un taux de 3,278% selon le tableau d'amortissement proposé dans la délibération n° 37-2024 de Grenoble Alpes Métropole ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

